

Communiqué de presse N°9/2010 du ROSO : Projet d'incinérateur du Symove de Villers ST Sépulcre : le ROSO inquiet du choix du site.

Lors des différentes réunions de travail du Symove, le ROSO a obtenu du Symove des informations relatives à ce projet de façon transparente.

Lors de la réunion du comité de pilotage du 23 juin dernier, le ROSO a eu l'occasion de visiter le site choisi, ancien site industriel pollué. Au cours de cette réunion et par la suite, le ROSO a interpellé le Symove sur le choix des polluants recherchés dans le cadre de l'état initial. Ce choix ne semblait pas correspondre aux polluants générés par l'ancienne activité industrielle.

Par la suite, les rapports qui nous ont été adressés, ne manquent pas de relever :

- « le site est dans une zone de nappe sub-affleurante »
- « le site se trouve en bordure de la zone inondable »
- « compte tenu de la présence d'une nappe à faible profondeur et de la nature bouillante des matériaux, la réalisation d'une fosse profonde sera très contraignante »
- « les différents prélèvements ont mis en évidence 2 zones potentiellement impactées...des odeurs suspectes ont été libérées du sol lors de la réalisation des prélèvements.. »

Le ROSO a fait part au Symove par courrier en date du 3 juillet dernier de son inquiétude sur l'impact du projet sur le site vis-à-vis :

- de la remise en circulation des pollutions toxiques (arsenic, cuivre, cadmium, cyanures, solvants halogénés, éthylbenzene..) toujours présentes sur le site par les modifications d'écoulement des nappes d'eau superficielles
- de la pollution des nappes souterraines
- du surcout financier du traitement de ces contraintes de pollution.
- sur l'état environnemental initial réel du site

Le ROSO s'interroge sur l'engagement contractuel actuel du Symove vis-à-vis du vendeur (conditions d'achat ?) alors que le plan de gestion obligatoire demandé au propriétaire (IEP) n'a même pas encore été communiqué aux services de l'état. Ce plan de gestion doit prévoir les mesures compensatoires vis-à-vis de zones polluées encore existantes sur le site et les restrictions d'usage. Un arrêté préfectoral devra définir les conditions d'usage du site.

En l'état actuel , le ROSO fait part de son inquiétude et des risques vis-à-vis de la santé pour les populations riveraines avant même de parler des pollutions éventuelles émises par l'installation elle-même .

Quels vont être les couts supplémentaires supportés par la collectivité pour s'affranchir des pollutions laissées sur place ?

Didier Malé

Président du ROSO.